



**Mémoire pour les consultations prébudgétaires
en vue du prochain budget fédéral 2026-2027**

21 mai 2026

Soumis par :
Ariane Charbonneau, directrice générale
Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs
(SPACQ-AE)
acharbonneau@spacq-ae.ca

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- **Recommandation 1** : Que le gouvernement concrétise son engagement en portant à 60 M\$ le financement annuel du Fonds de la musique du Canada (FMC) de façon permanente.

- **Recommandation 2** : Que le gouvernement apporte des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'augmenter les revenus du secteur de la musique, notamment en rétablissant le régime de la copie privée pour qu'il devienne technologiquement neutre.

- **Recommandation 3** : Que le gouvernement favorise l'utilisation de chansons canadiennes préexistantes dans les productions audiovisuelles en rendant admissibles les licences de synchronisation aux crédits d'impôt fédéraux.

- **Recommandation 4** : Que le gouvernement adopte un cadre législatif sur l'intelligence artificielle visant à assurer la transparence des systèmes, l'application effective du droit d'auteur et la protection des créateurs.

INTRODUCTION

Au nom de nos membres, nous tenons à remercier le Comité des finances de la Chambre des communes de nous donner l'occasion de présenter ce mémoire prébudgétaire.

Les auteurs, compositeurs, compositeurs de musique de commande et les artistes entrepreneurs sont des membres actifs de l'industrie, contribuant ainsi à l'économie canadienne à travers leurs œuvres et leurs productions.

Depuis les dernières années, nous assistons à de grands changements au niveau des moyens technologiques et des comportements des consommateurs. Il existe désormais un marché mondial de la musique, sur lequel nous avons peu de contrôle. La population canadienne n'est pas encouragée à consommer des contenus canadiens et est conséquemment de moins en moins exposée à sa propre musique. Nous assistons à une vraie explosion des barrières de la consommation de la musique, où la musique francophone, tout particulièrement, voit sa part de marché reculer sans cesse. Si nous voulons assurer la survie de l'identité canadienne et celle de nos créateurs, nous devons privilégier la création de contenu canadien, créé par des Canadiens et pour des Canadiens.

Le Canada est le 3^e plus grand exportateur de musique au monde, la musique représente une énorme industrie qui contribue à l'économie du pays. « It's our stories, it's our emotions, it's our core, and it's our heart, at a time where the world needs more of Canada. » (« Ce sont nos histoires, ce sont nos émotions, c'est notre essence, et c'est notre cœur, à une époque où le monde a vraiment besoin de plus de Canada. ») Mark Carney concernant l'importance de l'art et de l'industrie musicale canadienne.

Il est donc crucial que le gouvernement mette en œuvre un cadre législatif moderne et un financement stable et récurrent en vue de pérenniser le soutien à l'industrie de la musique.

À PROPOS DE LA SPACQ-AE

La Société professionnelle des auteurs, des compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs (SPACQ-AE) est une association qui représente les intérêts moraux, économiques et professionnels des auteur·e·s de chansons, des artistes entrepreneur·se·s francophones à travers le Canada et de tous les compositeur·trice·s de musique au Québec.

La SPACQ-AE œuvre au respect des conditions de travail des auteurs, des compositeurs et des artistes entrepreneurs depuis plus de 45 ans. Elle regroupe aujourd'hui plus de 860 membres qui profitent quotidiennement des nombreux services offerts par notre société. Nos membres sont composés d'auteurs, de compositeurs, de compositeurs de musique de commande et d'artistes entrepreneurs.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement concrétise son engagement en portant à 60 M\$ le financement annuel du Fonds de la musique du Canada (FMC) de façon permanente.

Le soutien offert par le gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds de la musique du Canada (FMC) est crucial pour Musicaction et FACTOR, deux piliers du financement

de notre industrie musicale. Leur modèle repose toutefois sur un équilibre de plus en plus fragile, notamment en raison de la baisse importante des contributions des radios commerciales, ce qui affecte directement les créateurs, les entreprises et l'ensemble de l'écosystème musical.

Musicaction connaît une décroissance accélérée de ses revenus depuis plusieurs années. Entre 2020-2021 et 2026-2027, la fondation a subi une perte d'environ 2,7 M\$ en revenus radio et télévision, représentant une baisse totale de près de 60 % en 6 ans.

En 25-26, Musicaction a réduit en début d'année son budget d'engagement dans ses programmes de près d'1 M\$. En 26-27, la Fondation a dû procéder à une nouvelle coupure supplémentaire d'1 M\$ dans son budget d'engagements de programmes visant ses clientèles régulières, ayant été dans l'obligation, entre autres éléments, de relancer le programme pilote *Soutien aux diffuseur.trice.s, promoteur.trice.s et salles de diffusion* avec une enveloppe budgétaire de 500 000 \$. Au terme de l'année financière en cours, il est estimé que l'insuffisance des produits sur les charges sera de l'ordre de 2,4 M\$.

Bien que des changements réglementaires soient en cours du côté du CRTC, les retombées concrètes, tant sur les montants que sur l'échéancier, demeurent incertaines. Cette situation complique la mission de Musicaction, réduit sa capacité de soutien au milieu musical et nuit particulièrement au spectacle vivant ainsi qu'aux groupes en quête d'équité. Cette pression s'inscrit dans un contexte plus large où plusieurs organismes culturels et mécanismes de financement, notamment le Conseil des arts du Canada (CAC), doivent composer avec une hausse importante des coûts de création, de production et de diffusion, alors que les revenus des artistes demeurent précaires et insuffisamment adaptés aux réalités économiques actuelles. Plus que jamais, les investissements publics jouent un rôle essentiel pour assurer la stabilité et la vitalité du secteur culturel. Un financement prévisible est essentiel pour maintenir des programmes structurants et soutenir adéquatement les acteurs du secteur.

Le gouvernement a annoncé en 2025 la reconduction des sommes temporaires de 48 M\$ sur trois ans au FMC (16 M\$ par année), une mesure saluée par la SPACQ-AE. Toutefois, cet investissement temporaire ne permet pas d'assurer la stabilité nécessaire à long terme. En tenant compte de ces sommes supplémentaires non permanentes, le FMC est à hauteur présentement d'environ 41 M\$ annuellement (FACTOR et Musicaction). Un montant additionnel de 17 M\$ doit être ajouté aux crédits de base du Fonds pour atteindre l'objectif de 60 M\$ par année de façon permanente.

Depuis plusieurs années, de nombreuses organisations du secteur demandent que cet investissement additionnel soit intégré aux crédits de base du Fonds. Sans engagement formel, cette somme disparaîtra dès le 1er avril, fragilisant davantage les programmes existants, les artistes et les entreprises. Afin de consolider les acquis récents et de soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur musicale, incluant le spectacle, nous recommandons que le financement annuel du FMC soit porté à 60 M\$ de façon permanente, comme cela avait été envisagé par le gouvernement précédent.

Un tel réinvestissement permettrait aux organismes de financement de rétablir les programmes coupés, de stabiliser ceux existants, de développer de nouveaux leviers de soutien et d'assurer la pérennité d'un secteur essentiel à notre culture et à notre économie.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement apporte des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'augmenter les revenus du secteur de la musique, notamment en rétablissant le régime de la copie privée pour qu'il devienne technologiquement neutre.

Depuis sa création, le régime de la copie privée a représenté une source essentielle de revenus pour les créateurs et les entreprises, mais il ne s'applique plus qu'aux CD enregistrables, un support désormais obsolète. Pendant ce temps, de grandes entreprises technologiques tirent profit d'un cadre dépassé, permettant la copie privée sur de nouveaux appareils sans compensation pour les ayants droit, qui ne sont pas rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres.

Les redevances pour la copie privée sont aujourd'hui sur le point de disparaître. Bien que la diffusion en continu ait pris le relais, les Canadiens font encore des milliards de copies privées pour écouter leurs médias hors ligne. La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) a mené une enquête nationale en 2019 qui a révélé l'existence de 5,95 milliards de pistes musicales stockées sur des téléphones mobiles et des tablettes au Canada, et dont la moitié ne sont pas sous licence. La raison même de l'existence des régimes de copie privée est de compenser les copies de ce type, qui ne peuvent être contrôlées.

Une simple mise à jour législative permettrait de générer des revenus significatifs, estimés à 40 millions de dollars par année, et ce sans engager de nouveaux fonds publics.

L'actualisation de la *Loi sur le droit d'auteur* est essentielle à la reprise économique de l'industrie musicale canadienne. Avec des révisions minimales de la *Loi sur le droit d'auteur*, le régime de la copie privée retrouverait l'utilité pour laquelle il était initialement prévu - un système flexible et technologiquement neutre et permettrait également de répondre à plusieurs priorités énoncées dans la lettre de mandat:

Appuyer les créateurs et ayants droits canadiens

- Les redevances ont chuté de 38 millions \$ en 2004 à moins de 500 000 \$ en 2024.
- Rendre le régime technologiquement neutre permettrait de générer plus de 40 millions \$ par an en redevances.

Renforcer la collaboration avec nos partenaires commerciaux

- Une réforme de la loi permettrait au Canada d'offrir un traitement équitable aux créateurs étrangers, comme ceux de l'UE, et d'assurer la réciprocité.
- Le Canada est en décalage par rapport aux pratiques internationales, ce qui nuit à nos relations commerciales.

Attirer et retenir les talents

- À l'échelle mondiale, les redevances de copie privée ont augmenté depuis 2007, dépassant 1 milliard € dès 2018¹, contre moins de 0,5 M\$ au Canada en 2024.

¹ Dans la majorité des pays (80%) où un régime de copie privée est en place, il comprend des redevances pour le secteur audiovisuel, tandis que d'autres pays commencent également à verser des redevances aux secteurs de la littérature et des arts visuels.

- La plupart des pays sont dotés de régimes de copie privée fonctionnels (la France, l'Allemagne, l'Italie, et la Suisse par exemple) qui étendent les prélèvements à une grande variété de supports médias.
- Moderniser la loi permettrait au Canada d'offrir des conditions équivalentes à celles des chefs de file mondiaux.

Bâtir l'économie la plus forte du G7

- En cette période d'incertitude économique et de transformation des échanges internationaux, le gouvernement du Canada doit veiller à ce que ces entreprises contribuent équitablement à l'économie créative du pays, en générant des revenus essentiels à la résilience et à la durabilité du secteur musical canadien.
- Cette mesure injecterait des fonds vitaux dans l'économie culturelle sans nouvelles dépenses publiques.
- Un régime de droit d'auteur modernisé et efficace est une pierre angulaire de l'industrie musicale canadienne, offrant aux ayants droits des revenus prévisibles et durables, tout en dotant le secteur des outils nécessaires pour contribuer à bâtir l'économie la plus forte du G7.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement favorise l'utilisation de chansons canadiennes préexistantes dans les productions audiovisuelles en rendant admissibles les licences de synchronisation aux crédits d'impôt fédéraux.

La musique joue un rôle fondamental dans les productions audiovisuelles et contribue directement à leur identité, à leur portée émotionnelle et à leur rayonnement. Deux réalités coexistent dans ce secteur : la musique originale composée pour l'image et la musique préexistante synchronisée aux œuvres audiovisuelles.

Or, les productions audiovisuelles canadiennes ont encore trop peu recours à la musique canadienne préexistante². La mise en place d'un incitatif financier destiné à encourager l'utilisation de répertoires locaux dans les productions bénéficiant d'un soutien public permettrait d'augmenter significativement la présence de musique canadienne, telle que définie par le CRTC³. Une telle mesure générerait des retombées économiques immédiates, puis à long terme lors de la diffusion des œuvres, tout en contribuant à accroître la visibilité, la découvrabilité et la notoriété de nos chansons et de leurs créateurs.

Si un crédit d'impôt existe déjà pour les dépenses de main-d'œuvre liées à la composition musicale originale, les licences de synchronisation de chansons préexistantes canadiennes demeurent exclues des dépenses admissibles. Cette situation crée un déséquilibre qui défavorise l'utilisation du répertoire existant d'ici,

² Selon l'analyse préliminaire faite par l'APEM de données fournies par la SOCAN concernant 30 long métrages québécois des six dernières années, la musique préexistante canadienne représente moins de 50% de la musique synchronisée et 33% du minutage. Considérant que la musique non québécoise est habituellement plus chère que notre musique, tout porte à croire que l'écrasante majorité du budget de musique préexistante des productions québécoises profite à nos concurrents.

³ Le CRTC définit déjà ce qu'est une pièce musicale canadienne.

pourtant essentiel à la découvrabilité de nos auteurs, compositeurs et à la valorisation de notre patrimoine musical.

Les productions audiovisuelles constituent un puissant levier de mise en valeur des chansons. Une synchronisation dans un film, une série ou un documentaire génère non seulement des revenus directs pour les ayants droits, mais agit également comme un vecteur de découvrabilité qui favorise l'écoute en ligne, la fréquentation des spectacles, la reprise des œuvres et la circulation du répertoire dans l'espace public.

À l'inverse, lorsque des productions soutenues par des fonds publics privilégient majoritairement des œuvres étrangères, ce sont des revenus, de la visibilité et des occasions de rayonnement qui échappent aux créateurs canadiens. Le gouvernement fédéral, qui soutient à la fois les secteurs de la musique et de l'audiovisuel, a tout intérêt à maximiser les retombées culturelles et économiques de ses investissements publics au bénéfice des répertoires nationaux.

Le CRTC reconnaît déjà l'importance de cette réalité en accordant désormais un point bonus aux « émissions canadiennes » intégrant plus de 50% de pièces musicales préexistantes canadiennes dans leur calcul de certification canadienne⁴. Il importe maintenant que les mesures fiscales accompagnent cette orientation réglementaire.

Nous recommandons donc que les dépenses liées aux licences de synchronisation de chansons canadiennes deviennent admissibles aux crédits d'impôt fédéraux applicables aux productions audiovisuelles, notamment dans le cadre du Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) et du Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP), en prévoyant un crédit équivalent aux taux déjà applicables aux dépenses de main-d'œuvre, soit 25 % pour le CIPC⁵ et 16 % pour le CISP⁶.

Une telle mesure permettrait de renforcer la présence de la chanson canadienne dans nos productions, de soutenir les revenus des auteurs-compositeurs, d'encourager la circulation des œuvres et de consolider notre souveraineté culturelle dans un environnement hautement concurrentiel.

Par ailleurs, la contribution des compositeurs de musique à l'image mérite également une reconnaissance accrue dans les mécanismes de soutien à l'audiovisuel. Leur apport dépasse souvent la seule création musicale et s'inscrit dans un processus créatif et entrepreneurial étroitement lié au développement, à l'identité artistique et au rayonnement des œuvres audiovisuelles. Une meilleure reconnaissance de leur rôle permettrait de mieux refléter leur contribution réelle à l'écosystème et de favoriser des relations plus équilibrées au sein du secteur. Dans cette perspective, le gouvernement devrait favoriser une reconnaissance accrue des compositeurs de musique à l'image comme partenaires créatifs et producteurs délégués lorsque leur contribution le justifie.

⁴ [Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2025-299.](#)

⁵ [Lignes directrices sur la présentation des demandes - Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne \(CIPC\).](#)

⁶ [Lignes directrices – Crédit d'impôt pour services de production cinématographique magnétoscopique \(CISP\)](#)

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement adopte un cadre législatif sur l'intelligence artificielle visant à assurer la transparence des systèmes, l'application effective du droit d'auteur et la protection des créateurs.

Les créateurs subissent depuis plusieurs années deux tendances préoccupantes : une forte réticence à encadrer les nouveaux acteurs au nom de l'innovation, et une législation de plus en plus centrée sur les utilisateurs, au détriment des ayants droit.

Le secteur était déjà fragilisé par l'absence de mécanismes de rémunération adaptés à l'essor du numérique, et l'émergence rapide de l'intelligence artificielle (IA) accentue cette pression. Alimentée par d'importants investissements publics, l'IA occupe désormais une place croissante dans l'économie culturelle. Plusieurs modèles génératifs ont été entraînés à partir d'œuvres protégées, souvent sans autorisation, par le biais de fouilles de textes et de données (FTD) ou de bases non autorisées. En plus de porter atteinte aux droits des créateurs, ces systèmes produisent ensuite des contenus qui viennent concurrencer directement leurs œuvres sur le marché, créant ainsi un double préjudice économique.

Les créateurs ignorent où, quand et comment leurs œuvres sont utilisées, sans possibilité réelle d'exercer leurs droits. Même lorsque des violations du droit d'auteur sont soupçonnées, il demeure extrêmement difficile, particulièrement pour les plus petits ayants droits, d'en faire la preuve et d'avoir accès à des recours efficaces. Une réflexion législative s'impose pour répondre à ces enjeux urgents.

L'absence d'adoption du projet de loi C-27 laisse aujourd'hui le Canada sans cadre juridique adapté pour réguler un secteur en pleine croissance. Il est essentiel que le gouvernement propose rapidement une nouvelle législation applicable à l'ensemble des technologies d'intelligence artificielle déployées au Canada, intégrant notamment des obligations de transparence sur les contenus utilisés pour entraîner les systèmes d'IA.

Cette transparence doit inclure la divulgation des données d'entraînement utilisées par les entreprises développant des systèmes d'IA générative, afin de permettre une application réelle du droit d'auteur. À l'instar de l'approche récemment adoptée par le Sénat français, le Canada devrait également envisager l'instauration d'une présomption d'utilisation de contenus protégés lorsque cette transparence n'est pas assurée, permettant ainsi de rééquilibrer le fardeau de preuve et de favoriser l'émergence d'un véritable marché de licences.

La Loi sur le droit d'auteur accorde aux ayants droit un contrôle exclusif sur l'usage et la reconnaissance de leurs œuvres, ainsi qu'un droit à une juste rémunération. Déjà alourdie d'exceptions, elle ne doit pas permettre aux développeurs d'IA d'exploiter les œuvres sans autorisation ni compensation, ni ouvrir la porte à une exception pour la fouille de textes et de données qui viendrait fragiliser davantage les revenus des créateurs.

Le gouvernement doit également prévoir des mécanismes permettant au public d'identifier clairement les contenus entièrement générés par l'IA, dans un souci de transparence, de confiance et de protection de la diversité des expressions culturelles.

Cette recommandation appuie l'objectif de bâtir une économie inclusive fondée sur la préservation de l'identité culturelle, une transition numérique équitable, un encadrement responsable de l'IA et un soutien à l'innovation. Il est temps pour le Canada d'affirmer son rôle de leader dans le développement éthique et responsable de l'intelligence artificielle.

CONCLUSION

Le soutien du gouvernement au Fonds de la musique du Canada (FMC) demeure essentiel à la stabilité de Musicaction et FACTOR, deux piliers de l'écosystème musical faisant face à une pression financière croissante. L'urgence d'un soutien rapide et durable est manifeste.

La modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur* est tout aussi urgente. Le maintien d'un régime de copie privée désuet et l'absence d'un encadrement adéquat de l'intelligence artificielle privent les créateurs de revenus légitimes et fragilisent leurs droits. Le gouvernement doit agir afin d'assurer une rémunération équitable, protéger les œuvres et soutenir une innovation responsable.

Enfin, mieux arrimer les politiques de la musique et de l'audiovisuel, notamment en favorisant l'utilisation de chansons canadiennes préexistantes dans les productions soutenues par des fonds publics, permettrait de renforcer la découvrabilité de nos répertoires et notre souveraineté culturelle.

Ces quatre recommandations s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental de bâtir une économie forte et inclusive, fondée sur une transition numérique équitable, de renforcer la souveraineté culturelle et de favoriser l'innovation responsable.

Nous espérons que le gouvernement collaborera à la mise en œuvre de politiques structurantes, afin que notre secteur puisse continuer à enrichir la vie culturelle et économique du pays. Nous vous remercions de cette occasion de contribuer à la réflexion collective alors que les Canadiens préparent le budget de 2027 en vue d'un avenir juste, inclusif et prospère.